

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :	Gestionnaires, personnel clinique et médical, ainsi que toute personne impliquée dans le processus d'administration des médicaments au Santé Québec Est-de-l'Île-de - Montréal-Universitaire
EXPÉDITEUR :	Direction des soins infirmiers
DATE :	2026-09-01
OBJET :	Diffusion - POL-107 et PRO-087 – Autoadministration des médicaments

Bonjour,

Conformément à la POL-001 et sa procédure associée, la POL-107 et PRO-087– *Auto-administration des médicaments* ont été adoptés par le Comité de direction le 30 juin 2026. Elles sont disponibles sur l'intranet de l'établissement, sous l'onglet *CIUSSS > Documents organisationnels > Politiques, procédures et règlements > Par direction > Direction des soins infirmiers*.

Par son adoption, ce document annule et remplace les politiques, procédures ou règlements en vigueur dans les installations qui composent le CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal et qui traitent du même sujet.

Ainsi, les documents suivants doivent cesser d'être appliqués au profit du document mentionné en objet :

- POL-107 – Encadrement des programmes d'autoadministration des médicaments (2022) et
- PRO-087 – Encadrement des programmes d'autoadministration des médicaments (clientèle hospitalisée ou hébergée) (2022).

Pour toutes questions ou commentaires relatifs à la politique et sa procédure associée communiquer avec Natalia Gulpa, Conseillère-cadre en soins infirmiers à Direction des soins infirmiers à l'adresse suivante : ngulpa.hmr@ssss.gouv.qc.ca.

Nous vous remercions de votre collaboration et restons disponibles pour toute question.